

**MAIRIE DE
BEAUVALLON**



26800 - DRÔME

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 29 juin 2022 sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES CHALEYAT et FOUREL-EDELBLUTH
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME RAMERINI	a donné pouvoir à	MME HAMET
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	MME CHALEYAT
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. BENISTANT		

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Laurent DURET est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 15
Votants : 18

Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Approbation de l'ordre du jour

1	D 2022-26	Approbation des subventions 2022 versées aux associations
2	D 2022-27	Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires municipaux
3	D 2022-28	Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire par la Commune pour emplacement réservé n°1 du PLU

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2022-26 - Approbation des subventions 2022 versées aux associations
--

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune, soit 5 150 €, sur le compte 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'une délibération distincte de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution des subventions aux organismes de droit privé ;

Considérant que les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi des subventions prise ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Considérant que cette délibération constitue en effet la décision « créatrice de droit » au profit des tiers et engage juridiquement la collectivité dès lors qu'aucune condition ou réserve n'a pas été prévue.

Considérant que la Commune peut adopter une seule délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour plusieurs subventions.

Considérant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la liste d'attribution proposée au Conseil ne comporte que des subventions non assorties de conditions (résolutoires, suspensives...) et en tout état de cause, des subventions inférieures ou égales à 23 000 €, les subventions supérieures nécessitant, sauf exception, la conclusion d'une convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant en effet que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'attribution de chaque subvention aux organismes de droit privé, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2022
ABC COUTURE	250 €
BEAUVALLON TENNIS	220 €
CANTAVIOURE CHORALE	200 €
ENFANCE ET VIE EN AFRIQUE (EVA)	110 €
EPVG	210 €
FOYER CULTUREL	820 €
GREB (GROUPE RANDO EVASION DE BEAUVALLON)	110 €
HEB (HAND BALL ETOILE BEAUVALLON)	750 €
AS VEORE MONTISON (FOOT) (ASVM)	600 €
US VEORE XV	1 500 €
AEL (AMICALE DE L'ECOLE LAÏQUE)	280 €
ECOLE DES JEUNES POMPIERS	100 €
TOTAL	5 150 €

Les Conseillers Municipaux suivants n'ont pas pris part au vote : MMES HAMET et ROCHE, MM. CHATELET, DURET et STEVENIN.

2. D 2022-27 - Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires municipaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal : Depuis 2014, année de la dissolution de l'Association Périscolaire de Beauvallon (APB), la Commune a repris la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir, en gestion municipale.

Il informe également des dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui précisent que les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

A ce jour, la Commune ne perçoit pas de subvention pour son service de restauration scolaire.

Il informe que les tarifs pour ces 2 services n'ont pas évolué depuis 2014.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir les tarifs actuels pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution des dépenses communales par rapport aux recettes ;

Considérant l'absence d'évolution des tarifs des services périscolaires depuis 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du matin et du soir, tel que définis ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1/ RESTAURATION SCOLAIRE :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE	TARIF AGENT COMMUNAL	TARIF PLAN D'ACTION INDIVIDUALISE (PAI)
0-500	3,50 €	6,95 €	5,50 €	2,10 €
501 ET +	4,55 €	6,95 €	5,50 €	2,10 €

TARIF MAJORE POUR INSCRIPTION HORS DELAI	6,55 €
--	--------

2/ ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN 1 tranche de 3/4h	SOIR Par tranche de 1/2 h	SOIR 1 tranche de 1/4 h
0-300	0,75 €	0,50 €	0,25 €
301-700	1,05 €	0,70 €	0,35 €
701-1000	1,30 €	0,85 €	0,45 €
1001 et +	1,50 €	1,00 €	0,50 €

TARIF MAJORE POUR RETARD	
Jusqu'à 15 minutes	5,00 €
Au-delà de 15 minutes	10,00 €

3. D 2022-28 - Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire par la Commune pour emplacement réservé n°1 du PLU
--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D17-41 du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 prescrivant la révision du PLU ;

Vu l'a délibération n°D2021-17 du Conseil Municipal du 24 mars 2021 relative à l'acquisition de terrain par la Commune pour emplacement réservé n°1 du PLU ;

Vu le PLU en cours de révision ;

Vu l'emplacement réservé n°1 inscrit dans le PLU ;

Considérant l'aménagement de la Zone des Gamelles ;

Considérant que l'extension de parcelle est inexploitable par le propriétaire actuel ;

Considérant que des réseaux publics doivent passer sur cette extension de parcelle ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle de terrain supplémentaire, cadastrée BB n°166, à titre onéreux à M. Michel GRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition par la Commune de l'extension de la parcelle cadastrée Section BB n°166 pour une superficie de 101 m² ;
- FIXE le montant de cette acquisition à 218 €.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
11-2022	14/062022	Achat de plaques de rues pour les nouveaux lotissements	VIRAGES	5 794,08
12-2022	16/06/2022	Achat de projecteurs LED pour le terrain de boules	DOMOMAT	800,64

2. Ventes de concessions cimetièrè réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal


Sans objet.

3. Questions et informations diverses

- FESTI'LAC : dates des 9 et 11 juillet 2022 à Beauvallon.
- Repas républicain ; date du 14 juillet 2022.
- Eclairage public : Monsieur le Maire a pris des arrêtés portant extinction nocturne de 23h00 à 5h00 de l'éclairage public sur une partie du territoire de la commune.
- Site internet de la Commune est bientôt prêt.
- Veilleur communal : Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Valence Romans Agglo a demandé aux communes de désigner des veilleurs communaux parmi les Conseillers Municipaux. Monsieur CHATELET, 4^{ème} Adjoint désigné veilleur communal, renonce à cette mission.

La séance est clôturée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
Laurent DURET



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

